

Décision du Maire

N° 2024-D-091

Objet : Mise à disposition temporaire d'une salle communale à la société OXIA pour le 17 juin 2024

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour la conclusion de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans, en application de l'alinéa 5 de l'article L 2122-22 du code susvisé,

VU la délibération n°2023_10_09-06 du 09 octobre 2023 portant modification des tarifs de location de salles communales,

CONSIDERANT la demande de location de salle par la société OXIA sise 42 Av. du Général de Gaulle, 77330 Ozoir-la-Ferrière en date du 17 mai 2024, pour la tenue d'une assemblée générale de co-propriété située au 45 avenue de la République à Pontault-Combault,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'attribuer la mise à disposition de bien, par convention déterminant des créneaux dans les locaux pour la réalisation de sa réunion,

DECIDE

SIGNER la convention de mise à disposition, entre la commune et OXIA représentée par M ; Jean-Claude Mazars, pour la salle de la Graineterie, 107 avenue de la République à Pontault-Combault, aux créneaux prévus par celle-ci, pour le 17 juin 2024 à 18h.

D'INDIQUER que la mise à disposition de ces locaux se fait contre l'acquittement de la somme à payer de 250 € et qui s'engage à payer les primes d'assurances et autres charges locatives conformément aux conditions définies dans la convention jointe à cette décision.

Le Directeur Général des Services de Pontault-Combault est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera faite au Préfet de Seine-et-Marne.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 24 mai 2024



Gilles BORD
Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault